

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 13 NOVEMBRE 2019
A 18 H 00

COMPTE RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En vertu de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Raphaël HOUGNON est désigné à l'unanimité secrétaire de séance

DEBAT DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2020

Le rapport a été joint à la convocation

Conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-36 du C.G.C.T. il est fait obligation aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants, d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi NOTRé a modifié les articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Les éléments utiles aux débats seront présentés au Conseil Communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte
du débat des orientations budgétaires**

COMMUNICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT), FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019 ET ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES A VERSER EN 2020

Le rapport de la CLECT, la délibération de la commune de Courmemin et le tableau des attributions de compensation définitives pour 2019 ont été joints à la convocation

Suite au transfert de nouvelles compétences au 1^{er} janvier 2019 et à l'intégration de la commune de Courmemin dans le périmètre de la CCRM, la CLECT a rédigé son rapport et évalué les transferts de charges.

Ainsi, le Conseil Communautaire doit approuver les montants définitifs des attributions de compensation de l'année 2019 et fixer les attributions de compensation provisoires pour l'année suivante.

Les montants définitifs des attributions de compensation de l'année 2019 seront retenus pour le calcul de l'attribution provisoire pour 2020. Le versement de l'attribution de compensation provisoire sera opéré par acomptes mensuels, sur la base de 1/12^{ème}.

Adopté à l'unanimité

MARQUE SOLOGNE : PARTICIPATION FINANCIERE AU PLAN DE COMMUNICATION 2020

Le Comité de Marque Sologne a décidé de mettre en place, dès 2020, un plan de communication à la hauteur d'une marque de destination.

L'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher qui assurera la maîtrise d'ouvrage, sollicite une participation financière de la CCRM à hauteur de 3 000 €.

Adopté à l'unanimité

FORUM DES ENTREPRISES 2020 : PARTICIPATION FINANCIERE

Dans l'hypothèse où un forum des entreprises serait organisé en 2020, il est proposé de participer aux frais d'organisation, à hauteur de 7 500 euros.

Adopté à l'unanimité

DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les documents budgétaires ont été joints à la convocation

**La décision modificative n°4 du budget principal est adoptée à la majorité
(41 voix pour, 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

**La décision modificative n°1 du budget annexe « ZACII des Grandes Bruyères »
est adoptée à la majorité
(41 voix pour, 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

**La décision modificative n°3 du budget annexe «Locations Immobilières»
est adoptée à la majorité
(41 voix pour, 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)**

SECHERESSE : AIDE AUX AGRICULTEURS

Le projet de délibération et la proposition de ventilation de l'aide ont été joints à la convocation

Consécutivement à la sécheresse exceptionnelle qui a caractérisé l'été dernier, cumulée à celle de l'année passée, la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher a évalué la perte financière par exploitation à environ 15 000 euros.

A l'instar de la Région et du Département, il est proposé d'apporter un soutien financier aux exploitants agricoles éleveurs (bovins, caprins, ovins) victimes de cette sécheresse 2019, recensés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Adopté à l'unanimité

APPROBATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE (CTMU) AVEC L'ECO-ORGANISME ECO-MOBILIER POUR LA PERIODE 2019-2023

Le projet de délibération et le contrat ont été joints à la convocation

Il est proposé de conclure un nouveau Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) pour la période 2019-2023, avec Eco-Mobilier ayant pour objet la prise en charge opérationnelle des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) par Eco-Mobilier ainsi que le versement de soutien financiers d'une part, pour les tonnes de DEA collectées séparément et non séparément et de soutiens aux actions de communication.

Adopté à l'unanimité

SYNDICAT DE RIVIERES : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SOLOGNE DES ETANGS DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)

En tant que membre, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (SMABS) nous demande de délibérer sur le retrait de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs au sein de son syndicat.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE :

- **DE MEDECIN TERRITORIAL CONTRACTUEL (SPECIALITE DE CHIRURGIEN-DENTISTE)**
- **DE TECHNICIEN CONTRACTUEL (SPECIALITE D'INFORMATICIEN)**

Le projet de délibération a été joint à la convocation

Ces recrutements prendront effet au 1^{er} février 2020.

Adopté à la majorité

(41 voix pour, 2 abstentions : Brigitte DEWAELE, Louis de REDON)

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE 2018 DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX CONSEILS DES SYNDICATS ET SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE AUXQUELS ELLE ADHERE :

- **SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SMICTOM) DE SOLOGNE**
- **SYNDICAT MIXTE OUVERT VAL DE LOIRE NUMERIQUE**

Les rapports d'activités sont joints à la convocation

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI auxquels adhère la Communauté de Communes doivent adresser un rapport retraçant leur activité.

Ces rapports d'activités n'appellent aucune observation